

Évolutions C3.00.003 TOUT_STD_200217

ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1. CRÉATION D'UNE LISTE D'ACTION POUR AJOUTER DES NOUVEAUX PARAMÉTRAGES DANS LES MODÈLES DE BULLETIN ...	3
1.1 Que fait le logiciel ?	3
1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	4
2. CORRECTION DU CALCUL DE LA CSG SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES	4
2.1 Qui est concerné ?	4
2.2 Que fait le logiciel ?	4
2.3 Que doit faire l'utilisateur ?	4
3. CDD D'USAGE : MODIFICATION DE LA TAXE FORFAITAIRE	4
3.1 Qui est concerné ?	4
3.2 Que fait le logiciel ?	4
3.3 Que doit faire l'utilisateur ?	4
4. COIFFURE : LIGNES DE COTISATIONS COMITÉ DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTÉ.....	4
4.1 Qui est concerné ?	4
4.2 Que fait le logiciel ?	4
4.3 Que doit faire l'utilisateur ?	5
4.4 Que fait le logiciel ?	5
5. BATI – PROBTP : COTISATION APNAB POUR LES APPRENTIS.....	5
5.1 Qui est concerné ?	5
5.2 Que fait le logiciel ?	5
5.3 Que doit faire l'utilisateur ?	5
5.3.1 <i>Affecter le contrat de prévoyance concernant l'APNAB aux salariés apprentis</i>	<i>5</i>
5.3.2 <i>Calculer le bulletin de février et effectuer un rappel de cotisations pour janvier.....</i>	<i>6</i>
6. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION DU CONTRAT POUR LES SALARIÉS DE PLUS DE 26 ANS ET DE MOINS DE 45 ANS.....	6
6.1 Qui est concerné ?	6
6.2 Que fait le logiciel ?	6
6.3 Que doit faire l'utilisateur ?	6
7. MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) POUR LES EMPLOYÉS DE MAISON.....	6
7.1 Que dit la loi ?	6
7.2 Que fait le logiciel ?	7
7.3 Que doit faire l'utilisateur ?	7
7.3.1 <i>Récupération du taux de PAS sur le site du CESU.....</i>	<i>7</i>
7.3.2 <i>Renseigner le taux PAS dans le bulletin de salaire</i>	<i>7</i>
7.3.3 <i>Comment régulariser le montant à prélever pour le mois de janvier 2020 ?</i>	<i>7</i>
8. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS.....	7

1. CRÉATION D'UNE LISTE D'ACTION POUR AJOUTER DES NOUVEAUX PARAMÉTRAGES DANS LES MODÈLES DE BULLETIN

1.1 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création d'une liste d'action **MIG_PARAM.STD – MISE EN PLACE DES EVOLUTIONS DE PARAMETRAGE** pour ajouter des nouveaux paramètres non conventionnels dans les modèles de bulletin non STD.
- ✓ Liste des lignes ajoutées ou déplacées dans les modèles de bulletin par la liste d'actions :

Code de la ligne	Libellé de la ligne
TAXE_SAL_TOT.STD	TAXE SUR SALAIRE Totalité
TAXE_SAL_ANN_S1.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 1
TAXE_SAL_ANN_S2.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 2
TAXE_SAL_ANN_S3.STD	TAXE SUR SALAIRE Seuil 3
TAXE_SAL_MENS_S1.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 1
TAXE_SAL_MENS_S2.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 2
TAXE_SAL_MENS_S3.STD	TAXE SUR SALAIRE MENSUELLE Seuil 3
MAINTIEN_90.STD	MAINTIEN DE SALAIRE 90%
MAINTIEN_66.STD	MAINTIEN DE SALAIRE 66.66%
RET_SOURCE.STD	RETENUE A LA SOURCE - Seuil 1
RET_SOURCS.STD	RETENUE A LA SOURCE - Seuil 2
SAISIE_ARRET.STD	SAISIE ARRET - CALCUL AUTOMATIQUE
SAISIE_ARRET_PONCT.STD	SAISIE ARRET - PONCTUELLE
SAISIE ALIM.STD	SAISIE ARRET – PENSION ALIMENTAIRE
RP_EXCED.STD	EXCEDENT RETRAITE/PREVOYANCE à réintégrer dans assiette Sécu, Chômage, Retraite
RP_EXCED2.STD	RETRAITE/PREVOYANCE à réintégrer totalement dans assiette Sécu/Chômage/Retraite
RP_FISCAL.STD	REINTEGRATION EXCEDENT RETRAITE/PREVOYANCE DANS NET IMPOSABLE
ACOMPTE.STD	ACOMPTE

1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour ajouter les lignes indiquées dans le tableau ci-dessus, il faut modifier les modèles par la liste d'action.

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Mises à jour/Mises à jour/Modifier les modèles**

ÉTAPE 2 : sélectionner la liste d'action **MIG_PARAM.STD**

ÉTAPE 3 : en bas, cliquer sur "Application de la mise à jour des modèles de bulletin"

ÉTAPE 4 : cocher les modèles de bulletin concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Appliquer"

2. CORRECTION DU CALCUL DE LA CSG SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Qui est concerné ?

Le calcul de la CSG sur les heures supplémentaires désocialisées et défiscalisées est erroné pour les salariés avec une rémunération dépassant 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale et un montant cumulé sur les heures supplémentaires supérieur à la limite d'exonération fiscale de 5358€.

2.2 Que fait le logiciel ?

Modification de la donnée calculée **TEPA2_CSG.STD - BASE CSG HSUP/HCOMP EXONEREES - COEF CALCUL ASSIETTE NON ABATTUE** au 01/01/2020.

2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Le bulletin de salaire de février doit être (re)calculé après installation de cette mise à jour.

3. CDD D'USAGE : MODIFICATION DE LA TAXE FORFAITAIRE

3.1 Qui est concerné ?

Une taxe forfaitaire de 10€ est due une seule fois par l'employeur pour les salariés en CDD d'usage.

Si le CDD d'usage a une durée supérieure à un an, une modification est apportée afin que la taxe ne se déclenche pas l'année suivante.

3.2 Que fait le logiciel ?

Modification de la condition de validité pour la ligne **TAXE_CDDU.STD - TAXE FORFAITAIRE CDDU** afin que cette ligne ne se déclenche pas sur le mois d'anniversaire au bout d'un an de contrat.

3.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est nécessaire.

4. COIFFURE : LIGNES DE COTISATIONS COMITÉ DE PILOTAGE DES FRAIS DE SANTÉ

4.1 Qui est concerné ?

Les salariés dispensés de frais de santé ou en arrêt maladie de longue durée sont exonérés de contribution due au titre du comité de pilotage des frais de santé dans les dossiers de la coiffure.

4.2 Que fait le logiciel ?

Modification des données de taux pour permettre la redéfinition au salarié :

COMITE_FS1.STD – COMITE DE PILOTAGE FRAIS DE SANTE NON CADRE

COMITE_FS2.STD – COMITE DE PILOTAGE FRAIS DE SANTE AGENT DE MAITRISE

COMITE_FS3.STD – COMITE DE PILOTAGE FRAIS DE SANTE CADRE

4.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les salariés exonérés, il est possible d'indiquer que le salarié ne cotise pas :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Cotisations**

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Taux de cotisations**

ÉTAPE 4 : dans le profil **COMITE_FS.STD**, cocher la case "Ne cotise pas" à droite de la donnée

COMITE_FS1.STD : pour les salariés non cadre

COMITE_FS2.STD : pour les agents de maîtrise

COMITE_FS3.STD : pour les salariés cadre

ÉTAPE 5 : enregistrer les modifications

ÉTAPE 6 : calculer le bulletin de salaire

4.4 Que fait le logiciel ?

Modification des données de taux pour permettre la redéfinition au salarié :

COMITE_FS1.STD – COMITE DE PILOTAGE FRAIS DE SANTE NON CADRE

COMITE_FS2.STD – COMITE DE PILOTAGE FRAIS DE SANTE AGENT DE MAITRISE

COMITE_FS3.STD – COMITE DE PILOTAGE FRAIS DE SANTE CADRE

5. BATI – PROBTP : COTISATION APNAB POUR LES APPRENTIS

5.1 Qui est concerné ?

Les apprentis depuis 2020 sont soumis à la cotisation APNAB due à la PROBTP.

5.2 Que fait le logiciel ?

Modification de la ligne de cotisation **APNAB.STD** afin de supprimer le mode de calcul **APP_REEL.STD** en date du 01/01/2020.

5.3 Que doit faire l'utilisateur ?

5.3.1 Affecter le contrat de prévoyance concernant l'APNAB aux salariés apprentis.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Cotisations**

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 4 : cocher l'organisme PRO BTP s'il n'est pas coché

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet **Taux de cotisations**

ÉTAPE 6 : cocher le profil **APNAB.STD – APNAB** s'il n'est pas coché

ÉTAPE 7 : aller sur l'onglet **Contrats de prévoyance**

ÉTAPE 8 : cocher le contrat à affecter au salarié

ÉTAPE 9 : renseigner le code population si nécessaire

ÉTAPE 10 : enregistrer les modifications

5.3.2 Calculer le bulletin de février et effectuer un rappel de cotisations pour janvier

Les bulletins de salaire des apprentis pour le mois de février doivent être calculés après l'installation de la mise à jour de paramétrage.

Pour permettre de régulariser la cotisation pour le mois de janvier 2020, il est nécessaire de procéder sur février à un rappel de cotisations à l'aide du clic droit "**Rappel de cotisation**" en se plaçant sur la ligne de cotisations APNAB.



Pour les apprentis sortis sur janvier, un rappel sur salarié sorti doit être effectué.

6. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION DU CONTRAT POUR LES SALARIÉS DE PLUS DE 26 ANS ET DE MOINS DE 45 ANS

6.1 Qui est concerné ?

Les salariés en contrat de professionnalisation âgés de + de 26 ans et de - de 45 ans lors de l'embauche sont exonérés de certaines cotisations, la formation 1% CFP-CDD par exemple.

6.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création du mode de calcul **CONT_PROF3.STD** - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION 26 A 45 ANS
- ✓ Modification du dispositif **PROFESS.STD** - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION au 01/01/2020 pour ajouter le mode de calcul **CONT_PROF3.STD**
- ✓ Modification des conditions de lignes de cotisations au 01/01/2020 :
 - AGEDITRA01.STD** – AGEDITRA NON CADRE T1
 - AGEDITRA02.STD**– AGEDITRA NON CADRE T2
 - FORM_CDD.STD** – FORMATION CDD
- ✓ Lors de la migration, si le salarié a un contrat **PROF_SUP26.ISA** ou **CONT_PROF5.ISA**, le mode de calcul appliqué dans la fiche du salarié sera **CONT_PROF3.STD** avec le dispositif **PROFESS.STD**.

6.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les salariés en contrat de professionnalisation âgé entre 26 et 45 ans lors de l'embauche, il faut indiquer le dispositif **PROFESS.STD**. Le mode de calcul **CONT_PROF3.STD** sera automatiquement appliqué.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Dispositif", mettre **PROFESS.STD**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

7. MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) POUR LES EMPLOYÉS DE MAISON

7.1 Que dit la loi ?

Le Prélèvement à la source (PAS) pour les employés de maison devient obligatoire à compter du 01/01/2020.

Cependant le taux du PAS ne pourra pas être véhiculé par la DSN car un particulier employeur n'est pas concerné par la DSN pour la déclaration des cotisations. Le taux du PAS sera à récupérer directement par le biais du site du CESU.

Le montant du PAS sera prélevé directement par le CESU en même temps que les cotisations dues et se chargera de reverser aux impôts le montant.

7.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Modification du commentaire de la donnée **TOPAZE_TX.STD** – TAUX PAS - TOPAZE pour indiquer que cette donnée peut être utilisée à compter du 01/01/2020 pour les employés de maison.

- ✓ Modification de la donnée calculée **PAS_TAUX.STD** – TAUX PAS RETENU pour permettre de saisir le taux du PAS sans identifiant TOPAZE pour les employés de maison utilisant le dispositif **MAISON.STD**.
- ✓ Activation des lignes du PAS dans les modèles de bulletins des employés de maison en date du 01/01/2020 à l'aide d'une liste d'action **M2002.STD**.

7.3 Que doit faire l'utilisateur ?

7.3.1 Récupération du taux de PAS sur le site du CESU

Lors de la saisie des informations mensuelles du mois précédent sur le site du CESU, le taux du PAS des employés de maison doit être récupéré.

Pour plus d'informations concernant la récupération du taux PAS, se rapprocher directement du site CESU.

7.3.2 Renseigner le taux PAS dans le bulletin de salaire

Le taux PAS doit être saisi directement sur la donnée **TOPAZE_TX.STD** sans indication d'identifiant pour permettre de déduire le montant à prélever sur le bulletin de salaire.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se placer sur l'employé de maison concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : dans le thème **PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)** saisir le taux du PAS sur la donnée **TOPAZE_TX.STD**

7.3.3 Comment régulariser le montant à prélever pour le mois de janvier 2020 ?

Une régularisation du net à payer de février doit être effectuée pour permettre de régulariser le mois de janvier 2020.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se placer sur l'employé de maison concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : dans le thème **DIVERS AU NET** saisir le montant qui aurait dû être prélevé sur janvier sur la donnée **REGUL004.STD**

8. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
451455	Correction du calcul de la CSG pour les salariés dépassant 4 plafonds de sécurité sociale et la limite d'exonération d'heures supplémentaires sur le mois de février (point 2 de la documentation).
454831	Correction de l'édition DSN Mensuelle – Détail des bordereaux de cotisations : les rappels de cotisation étaient présents 3 fois.
450065	Suppression d'un message bloquant apparaissant en calcul de la DSN mensuelle à cause du numéro de contrat du salarié qui était absent.
456647	Modification de la condition de validité de la ligne TAXE_CDDU.STD - TAXE FORFAITAIRE CDDU
458840	Correction du calcul de la réduction de charge : une régularisation réduction de charge se déclenchait à tort sur les bulletins de janvier dû à un problème d'arrondi.
459374	Modification des modèles de bulletin pour déplacer la ligne ACOMPTE.STD – ACOMPTE après la ligne SAISIE_ARRET.STD - SAISIE ARRET - CALCUL AUTOMATIQUE pour que l'acompte ne soit pas pris en compte dans le montant de la saisie sur arrêt.

458786	Lors de l'édition d'un tableau de résultat, si la case "Afficher le détail par bulletin" est décochée, les lignes correspondant aux bulletins ne sont pas affichées dans le tableau. Seules les lignes de regroupements et les lignes de totalisation sont présentes.
459330	Correction du message bloquant dans le calcul de la DSN mensuelle sur la rubrique S21.G00.15.001 : "Votre déclaration porte plusieurs adhésions relatives aux mêmes contrats de prévoyance S21.G00.15.001 souscrit auprès du même organisme de Prévoyance S21.G00.15.002 ceci est interdit". Des adhésions de prévoyance étaient présentes à tort dans le fichier de la DSN mensuelle.
458996	Correction dans les éditions en créateur spécifique qui ne pouvaient être ni exploitées ni modifiées.
455418	Correction dans la récupération des CRM suite aux dépôts de DSN : les DSN étaient acceptées sur la plateforme de dépôt mais les CRM apparaissaient "En cours de récupération" dans le logiciel.
450483	Correction dans la récupération des CRM provenant de la DGFIP : les CRM récupérés via le M2M n'actualisaient pas les taux PAS des salariés.
459013	Correction dans le calcul de bulletin pour les périodes d'absences : des absences migrées et terminées apparaissent à tort sur un bulletin suivant.
459283	Correction de l'affichage de la date de paiement lors de l'aperçu du bulletin clarifié
461228	Correction des profils sur l'organisme de prévoyance MALMED.STD
455418	Correction sur la récupération des CRM disponibles sur net-entreprise
458454	Correction d'un message d'erreur en calcul de DSN
459730	Correction de la date de rupture conventionnelle en validation du calcul de bulletin.

Cette documentation correspond à la version 2.30.003. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.